



**PORTANT AUTORISATION
DE CIRCULATION
REGLEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-6 et L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 Février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière,
Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n° 2022_021 du 28 janvier 2022 portant règlement général de la police urbaine,
Vu le dossier de manifestation « Halloween » déposé par la Maison Pour Tous le 26 septembre 2023,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire à organiser cette manifestation,
Considérant que dans le cadre de cette manifestation, la Maison Pour Tous souhaite organiser un défilé d'Halloween dans les rues du centre-ville le vendredi 27 octobre 2023, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1 : Afin que le défilé se déroule dans les meilleures conditions, la circulation, le stationnement ainsi que l'accès seront interdits dans les rues suivantes entre 16h00 et 19h30 le 27 octobre 2023.

a. Circulation interdite :

- rue Nationale de la Place Jean Jaurès jusqu'à la rue Armand
- rue d'Aube dans sa partie comprise entre la rue du Théâtre et la rue Nationale
- rue Thiers
- rue Beugnot entre la rue Nationale et la rue Du Général Vouillemont
- rue Saint-Pierre
- rue Armand
- rue Le Tellier

b. Stationnement interdit :

- rue Nationale devant les Halles
- rue Nationale de la Place Jean Jaurès jusqu'à la rue Armand
- rue Thiers sur toute la longueur
- rue Saint-Pierre sur toute sa longueur
- rue Armand jusqu'à la Maison Pour Tous

c. Accès interdit :

- rue Baron Payn à partir du Boulevard Gambetta
- rue du Prieuré
- rue Saint-Maclou
- rue Mailly
- rue Nicolas Bourbon
- rue de la Paume
- rue Armand depuis le boulevard de la République
- rue Danton dans la partie comprise entre la rue Nationale et la rue du Théâtre

Article 2 : Annuaire des contacts utiles pour la manifestation.

Responsables de la sécurité	Arnaud ORTILLON	06 82 97 09 75
SDIS		18
Gendarmerie		17
SAMU		15
Police Municipale		03 25 27 53 27

Article 3 : La mise en place de la signalétique sera posée et retirée par les soins du pétitionnaire. Le service de Police Municipale veillera à la mise en place de dispositif, avant le départ du défilé.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar-sur-Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar-sur-Aube.

Fait à BAR-SUR-AUBE, le 10 octobre 2023



Le Maire,

Philippe BORDE